

## Directives de plongée pour les sorties officielles du Club.

La plongée est un sport qui nécessite une attention particulière, en raison des risques qu'elle peut présenter. Afin de contribuer à réduire ces risques, vous trouverez ci-dessous quelques règles concernant les plongées au sein du Club La Bulle et l'organisation de celles-ci.

Les plongées dans le cadre du Club de plongée La Bulle (ci-après le Club) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- Chaque participant doit être assuré pour la pratique de la plongée sous-marine. C'est de sa responsabilité.
- Chaque participant est tenu de ne pas dépasser les limites imposées par :
  - Ses brevets (maximum 40m), son expérience et sa pratique.
  - Son état de santé. Un certificat médical valable peut être demandé.
  - Son équipement.
  - Les conditions de plongée, en particulier météorologiques et environnementales.
  - Les réglementations locales.
- Les palanquées se composent de 2 plongeurs, exceptionnellement de 3 plongeurs.  
On ne plonge jamais seul en sortie Club.  
Chaque palanquée est restreinte aux limites de chacun de ses membres.
- Les plongées Club sont effectuées sans palier de décompression.
- Une feuille de palanquées doit être établie pour chaque sortie Club par le responsable et remise ensuite dans le classeur au local.

Tout membre du Club a pris connaissance de ces directives. Lors de chaque sortie du Club, un briefing sera fait par le responsable de la sortie qui rappellera nos directives de plongée. Le Club et l'organisateur déclinent toute responsabilité en cas d'accident.

Les présentes directives ont été approuvées par l'Assemblée Générale du Club de plongée La Bulle le 25.01.2025. Elles annulent et remplacent toutes les versions précédentes et entrent en vigueur immédiatement.

Le Président  
Claude Steulet

Le secrétaire  
Jean-Marc Farine